

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **23 novembre 2016 à 13 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Alexandre Cusson	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Catherine Tubie	mairesse suppléante de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
François Bernard	maire suppléant de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

EST ABSENT MONSIEUR :

Félicien Cardin maire de Saint-Bonaventure

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière

Mme Chantal Verville, adjointe à la direction

Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 12 octobre 2016**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 4 octobre 2016**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer - dépôt
 - B) Groupe Ultima inc. / Assurance MMQ / Renouvellement
 - C) PG Solutions / Renouvellement
 - D) FASO / Approbation de projet
 - E) Ministère de la Culture et des Communications / Autorisation de paiement
 - F) Transport collectif / Demande de subvention 2016

7. Administration

- A) Calendrier des séances ordinaires du CAP et du conseil 2017
- B) Prévisions budgétaires 2017
 - B.1) Partie I – Administration générale
 - * B.2) Partie I – Administration générale FQM & congrès
 - B.3) Partie II – Programme Rénovation
 - B.4) Partie III – Entente de gestion SDED
 - B.5) Partie IV – Développement territorial et régional
 - B.6) Partie V – Entente de services Matières dangereuses
 - B.7) Partie VI – Écocentre
 - B.8) Partie VII – Enfouissement – Recyclage
 - B.9) Partie VIII – Cours d’eau
 - * B.10) Partie IX – Évaluation foncière
 - * B.11) Partie X – Subventions CM
 - * B.12) Partie XI – Service d’inspection bâtiments et environnement
- C) Nominations
 - C.1) Comité administratif et de planification (CAP)
 - C.2) Remplacement de Mme Pinard Lebeau
 - C.2.1) Comité de la ruralité
 - C.2.2) Comité FASO
 - C.2.3) Comité du personnel
 - C.2.4) Comité PDZA
 - C.2.5) Représentation – Société d’histoire (SHD)
- D) Addenda à l’Entente relative au FDT / Autorisation de signature

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

- A) Rapport du comité d’aménagement (CAM)
- B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)

* Exclut la Ville de Drummondville

- C) Approbation de modifications à des règlements d’urbanisme
 - C.1) Drummondville
 - C.1.1) Règlement no 4771-1
Autoriser l’ajout d’un logement supplémentaire (maison intergénération)
 - C.1.2) Règlement no 4775-1
Autoriser la vente au détail de véhicules automobiles usagés
 - C.1.3) Règlement no 4776-1
Créer la zone agricole A-5015 de manière à inclure une propriété existante
 - C.2) Saint-Bonaventure
 - C.2.1) Règlement no 269/2016
Agrandir la zone I1 pour y inclure la totalité du lot 5 654 782
 - C.3) Saint-Edmond-de-Grantham
 - C.3.1) Règlement no 310-2016
Entente relative à des travaux municipaux
 - C.4) Saint-Majorique-de-Grantham
 - C.4.1) Règlement no 512-16
Permettre l’usage garage municipal dans la zone C-7
 - C.5) Saint-Pie-de-Guire

C.5.1) Règlement no 16-655

Préciser les normes applicables aux bâtiments accessoires isolés

C.6) Wickham

C.6.1) Règlement no 2016-11-832

Permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorques dans la zone T-17

- D) Rapport comité directeur PDZA
- E) Nomination d'un inspecteur en bâtiments et environnement intérimaire
- F) Modification au schéma d'aménagement / MRC-803 Document indiquant la nature des modifications–Affectation récréative / L'Avenir / Adoption
- G) Modification RCI / MRC-807 Bandes de protection applicables à l'abattage d'arbres / Avis de motion

10. Gestion des cours d'eau

- A) MRC-804 Abrogation du règlement numéro 71 relatif au cours d'eau Lafond, branche Fréchette, Boucher et son embranchement / Drummondville / Adoption
- B) Politique de déréglementation d'un cours d'eau / Adoption
- C) Nominations au bureau des délégués 2017 / Représentants et substituts

11. Matières résiduelles

- A) Rapport comité de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- B) Caractérisation des déchets ultimes / Mandat

12. Sécurité publique

- A) Rapport du comité de sécurité publique

13. Développements économique, social et culturel

- A) Économique
 - A.1) Avenant 2016-1 au contrat de prêt dans le cadre du FLI / Autorisation de signature
- B) Culturel
 - B.1) Rapport comité culturel

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

15. Divers**16. Période de questions****17. Levée de la séance****1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**MRC11519/11/16**

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 OCTOBRE 2016**

MRC11520/11/16

Il est proposé par Michel Bourgeois
Appuyé par François Bernard
Et résolu

D'adopter et signer, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 12 octobre 2016.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 4 OCTOBRE 2016

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 4 octobre 2016, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 22 novembre 2016, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2016. Il n'y a pas de question.

Octobre 2016

Factures incompressibles acquittées	342 133,76 \$
Factures approuvées	29 936,84 \$
Rémunérations	7 496,14 \$
Allocations de dépenses	3 748,07 \$
Remboursement des dépenses	252,90 \$

B) GROUPE ULTIMA INC.

Assurance MMQ – Renouvellement

mrc11521/11/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a renouvelé, en 2016, sa police d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, et s'en est montrée satisfaite, police qu'elle renouvelle depuis 2004;

ATTENDU QUE cette assurance couvre plusieurs éléments, dont l'assurance de biens, les pertes de revenus, la responsabilité civile et les bris d'équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette assurance pour l'année 2017 et d'acquitter la facture;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

De renouveler le contrat d'assurance de la MRC de Drummond avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, et d'autoriser le versement de 18 859,00 \$ incluant les taxes pour le paiement de l'assurance responsabilité pour l'année 2017, à même la partie I – Administration générale.

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ

C) PG SOLUTIONS

Renouvellement

mrc11522/11/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond faisait l'acquisition d'un logiciel hybride de PG Solutions tel que spécifié à la résolution mrc10812/10/14 et qu'il est prévu, à l'article 1.3.2 de l'entente signée le 27 novembre 2014, de renouveler annuellement l'entente afin de conserver son droit d'utilisation sur le logiciel ;

ATTENDU QUE la MRC est satisfaite des services offerts par la firme PG Solutions tout au long de l'année 2016 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par François Bernard

Et résolu

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien du logiciel pour l'année 2017, au montant de 35 220,00 \$ plus taxes à même les postes Tenue à jour et Équilibrage de la Partie IX – Évaluation foncière.

ADOPTÉ

D) FASO

Approbation de projet

mrc11523/11/16

ATTENDU QUE le Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond (FASO) vise à favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le FASO est financé par le Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité d'analyse des demandes de financement se sont rencontrés le 18 octobre dernier;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'évaluation, en respect de la grille de critères d'analyse comprise dans sa Politique de contribution financière, du projet suivant déposé dans le cadre d'une demande de financement :

- La Coopérative La Clé du succès pour une demande de soutien au projet « Coup de main » consistant à offrir des travaux extérieurs et réparations à des aînés sous forme de bons pour des services gratuits, favorisant ainsi leur maintien à domicile, pour une somme de 8 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention, pour un montant total de 3 000 \$ à la Coopérative La Clé du succès, selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond.

Que les sommes soient prises tel que convenu aux prévisions budgétaires 2016, à même la Partie IV – subvention MRC.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au promoteur du projet.

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente inhérente au dossier.

ADOPTÉ

E) MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Autorisation de paiement

mrc11524/11/16

ATTENDU l'entente de développement culturel 2016 conclue entre la MRC de Drummond, la Ville de Drummondville et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la réception à la MRC de Drummond, le 11 novembre 2016, d'un montant de 80 000 \$ dudit ministère comme subvention de ladite entente;

ATTENDU QUE cette somme représente le dernier versement pour l'exercice financier 2015-2016 qu'accorde le Ministère à la MRC, à la suite du dépôt du bilan d'activité du Mondial des Cultures 2016;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'autoriser le versement au montant de 80 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

F) TRANSPORT COLLECTIF

Demande de subvention 2016**mrc11525/11/16**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond offre les services de transport collectif régional sur son territoire depuis 2006;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté un plan de développement du transport collectif, le 27 juin 2016, lequel a été transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoit que la contribution du MTMDET correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre (*choix suivant :*)

- 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements
- ou 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements
- ou 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements
- ou 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 et 49 999 déplacements
- ou 275 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements.

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QU'en 2015, 4 286 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE pour les services de transport, la MRC de Drummond a contribué en 2015 pour une somme de 1 000 \$;

ATTENDU QUE la participation des usagers a été de 11 092,50 \$ en 2015;

ATTENDU QUE ces données proviennent des états financiers 2015;

Il est proposé par Benoît Bourque

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De demander au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 22 185 \$.

De transmettre copie de cette résolution au MTMDET.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION**A) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CAP ET DU CONSEIL 2017****MRC11526/11/16**

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* précisant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, le secrétaire-trésorier donnant un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2017 (article 6 du règlement MRC-756);

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Alexandre Cusson

Et résolu

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2017.

Les séances auront lieu aux locaux de la MRC de Drummond située au 436 rue Lindsay à Drummondville :

SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND
POUR L'ANNÉE 2017

COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP)		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
10 JANVIER	9 H 00	18 JANVIER	19 H 30
7 FÉVRIER	9 H 00	15 FÉVRIER	19 H 30
7 MARS	9 H 00	15 MARS	19 H 30
4 AVRIL	9 H 00	12 AVRIL	19 H 30
2 MAI	9 H 00	10 MAI	19 H 30
13 JUIN	9 H 00	21 JUIN	19 H 30
4 JUILLET	9 H 00		
8 AOÛT	9 H 00	16 AOÛT	19 H 30
5 SEPTEMBRE	9 H 00	13 SEPTEMBRE	19 H 30
3 OCTOBRE	9 H 00	11 OCTOBRE	19 H 30
14 NOVEMBRE	9 H 00	22 NOVEMBRE	13 H 30
5 DÉCEMBRE	9 H 00	13 DÉCEMBRE	19 H 30

ADOPTÉ

B) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

B.1) Partie I – Administration générale

mrc11527/11/16

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que la partie du budget concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l’aménagement, le soutien aux comités et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 2 080 777 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

***B.2) Partie I – Administration générale FQM – Congrès**

mrc11528/11/16

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que la partie du budget concernant l’adhésion à la FQM et le congrès de la FQM et comportant des revenus et dépenses de 29 530 \$, soit également adoptée.

ADOPTÉ

B.3) Partie II – Programme Rénovation**mrc11529/11/16**

Il est proposé par Michel Bourgois

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que la partie du budget concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 559 000 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.4) Partie III – Entente de gestion SDED**mrc11530/11/16**

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que la partie du budget concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de 1 024 923 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.5) Partie IV – Développement territorial et régional**mrc11531/11/16**

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que la partie du budget concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds de Développement des Territoires (FDT) et comportant des revenus et dépenses de 367 854 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.6) Partie V – Entente de services Drummondville Matières dangereuses**mrc11532/11/16**

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que la partie du budget concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 33 807 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.7) Partie VI – Écocentre**mrc11533/11/16**

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que la partie du budget concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 680 000 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.8) Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective**mrc11534/11/16**

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que la partie du budget concernant l'enfouissement et le recyclage des matières résiduelles et comportant des revenus et dépenses de 1 973 874 \$ et 22 863 \$ en avance de fonds pour la durée du contrat de la cueillette sélective, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.9) Partie VIII – Cours d’eau**mrc11535/11/16**

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Alexandre Cusson

Et résolu

Que la partie du budget concernant la gestion des cours d’eau et d’autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 215 538 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.10) Partie IX – Évaluation foncière*mrc11536/11/16**

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que la partie du budget concernant l’évaluation foncière, soit la tenue à jour, l’équilibration et autres responsabilités, des municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus de 515 449 \$ et des dépenses de 515 449 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.11) Partie X – Subventions CM*mrc11537/11/16**

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que la partie du budget concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 38 213 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

B.12) Partie XI – Service d’inspection bâtiments et environnement*mrc11538/11/16**

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que la partie du budget concernant l’inspection des bâtiments et d’autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 53 997 \$, soit adoptée.

ADOPTÉ

* Exclut la Ville de Drummondville

M. Alexandre Cusson félicite le travail accompli par ses collègues du CAP et la direction à la préparation des prévisions budgétaires.

7. ADMINISTRATION**C) NOMINATIONS****C.1) Comité administratif et de planification (CAP)****mrc11539/11/16**

La secrétaire-trésorière rappelle que le maire de la Ville de Drummondville est d’office membre du comité administratif et de planification (CAP) conformément aux dispositions du règlement MRC-756 de la MRC de Drummond et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

Aussi, en vertu de l’article 2 du règlement MRC-756, le CAP est composé de sept membres du conseil dont le préfet, le préfet suppléant et cinq autres membres nommés par résolution du conseil, le 4^{ème} mercredi de novembre de chaque année. Puis,

Messieurs Jean-Pierre Vallée et Alexandre Cusson sont élus d’office.

Il est proposé par Alexandre Cusson

Que Carole Côté soit candidate au poste de représentant au CAP.

Mme Côté accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Mario Van Doorn

Que Daniel Lafond soit candidat au poste de représentant au CAP.

M. Lafond accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Alexandre Cusson

Que Michel Noël soit candidat au poste de représentante au CAP.

M. Noël accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Que Jean-Guy Hébert soit candidat au poste de représentant au CAP.

M. Hébert accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Robert Boucher

Que André Deslauriers soit candidat au poste de représentant au CAP.

M. Deslauriers accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Claude Bahl

Que Robert Boucher soit candidat au poste de représentant au CAP.

M. Boucher accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature. Le conseil procède au vote par ordre de mise en candidature.

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que les sept élus suivants soient nommés membres du CAP :

Jean-Pierre Vallée

Alexandre Cusson

Carole Côté

Daniel Lafond

Michel Noël

Jean-Guy Hébert

André Deslauriers

ADOPTÉ

C.2) Remplacement de Mme Pinard Lebeau

C.2.1) Comité de la ruralité

mrc11540/11/16

ATTENDU l'absence de Mme Pinard Lebeau pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer au comité de la ruralité;

Il est proposé par Daniel Lafond

Que Carole Côté soit candidate au poste de représentant au comité de la ruralité.

Mme Côté accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

De nommer Carole Côté en remplacement de Mme Pinard Lebeau au comité de la ruralité jusqu'à la prochaine nomination de ce comité.

ADOPTÉ

C.2.2) Comité FASO

Ce point a été reporté au conseil de décembre.

C.2.3) Comité du personnel

mrc11541/11/16

ATTENDU QUE l'absence de Mme Pinard Lebeau pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer au comité du personnel;

Il est proposé par André Deslauriers

Que Daniel Lafond soit candidat au poste de représentant au comité du personnel.

M. Lafond accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De nommer Daniel Lafond en remplacement de Mme Pinard Lebeau au comité du personnel jusqu'à la prochaine nomination de ce comité.

ADOPTÉ

C.2.4) Comité PDZA

mrc11542/11/16

ATTENDU QUE l'absence de Mme Pinard Lebeau pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer au comité PDZA;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Que Michel Bourgeois soit candidat au poste de représentant au comité PDZA.

M. Bourgeois accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par François Bernard

Et résolu

De nommer Michel Bourgeois en remplacement de Mme Pinard Lebeau au comité PDZA jusqu'à la prochaine nomination de ce comité.

ADOPTÉ

C.2.5) Représentation – Société d'histoire (SHD)

mrc11543/11/16

ATTENDU QUE l'absence de Mme Pinard Lebeau pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer à la représentation de la Société d'histoire (SHD);

Il est proposé par Alexandre Cusson

Que Thérèse Francoeur soit candidate au poste de représentant au comité FASO.

Mme Francoeur accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De nommer Thérèse Francoeur en remplacement de Mme Pinard Lebeau à la représentation de la Société d'histoire (SHD) jusqu'à la prochaine nomination des représentations.

ADOPTÉ

D) **ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE AU FDT**

Autorisation de signature

mrc11544/11/16

ATTENDU la réception, le 22 juin 2015, de l'entente relative au Fonds de développement des territoires et sa signature, par le préfet de la MRC de Drummond, le 14 juillet 2015;

ATTENDU la réception, le 28 Octobre 2016, de l'Addenda no.1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires donnant suite à l'accord de partenariat avec les municipalités et qui prolonge l'Entente jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU que cet addenda permettra à la MRC de Drummond de reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre jusqu'en 2020 et de bénéficier d'une année supplémentaire pour dépenser les montants qui auront été engagés avant le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU qu'il est également précisé à l'Addenda que pour chaque année subséquente jusqu'à l'année financière 2019-2020, la MRC recevra une somme de 931 286\$ et qu'une somme sera ajoutée en 2018 et 2019 étant donné que l'enveloppe du Fonds sera majorée à 105 M\$, puis à 115 M\$;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le préfet à signer l'Addenda no.1 à l'entente relative au Fonds de développement des territoires. Les deux exemplaires seront retournés à la direction régionale du MAMOT et un exemplaire dûment signé sera par la suite retourné à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) **RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES**

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} novembre est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) **RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

Prenant la parole, M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 26 octobre dernier du comité d'aménagement (CAM).

B) **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

M. Jean-Pierre Vallée, représentant du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 15 novembre dernier de son comité, à savoir :

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

4776-1	Drummondville;
269/2016	St-Bonaventure;
472	St-Eugène;
519-16	Saint-Majorique-de-Grantham.

C) **APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

C.1) Drummondville

C.1.1) **Règlement no 4771-1**

mrc11545/11/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4771-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'autoriser pour une habitation unifamiliale isolée dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4771-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4771-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no 4775-1

mrc11546/11/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4775-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H- 0038, l'usage « 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 – service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4775-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4775-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no 4776-1

mrc11547/11/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4776-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de créer la zone agricole A-5015, à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin et d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007, les usages industriels /6375 – entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 – autres entreposages » faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4776-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4776-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.2) Saint-Bonaventure

C.2.1) Règlement no 269/2016

mrc11548/11/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bonaventure a transmis pour approbation son règlement no 269-2016 amendant son règlement de zonage no 91/90;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone I1 à même une partie de la zone AF! Pour y inclure la totalité du lot 5 654 782 et de modifier la grille I1 pour permettre les usages reliés à l'agriculture et la forêt et d'ajouter une note excluant les abattoirs et précisant qu'une partie du lot est dans la zone agricole;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 269/2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Bonaventure, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 269/2016 à la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

C.3) Saint-Edmond-de-Grantham

C.3.1) Règlement no 310-2016

mrc11549/11/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 310-2016 amendant son règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux no 255-2010;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de tout permis de lotissement comprenant une nouvelle rue publique ou le prolongement d'une rue publique existante à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux à réaliser à l'intérieur du périmètre d'un projet de développement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 310-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 310-2016 à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉ

C.4) Saint-Majorique-de-Grantham

C.4.1) Règlement no 512-16

mrc11550/11/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 512-16 amendant son règlement de zonage no 382-05;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre l'usage « garage municipal » à l'emplacement du nouveau garage municipal situé dans la zone C-7, agrandir la zone P1 à même une partie de la zone C7 pour y intégrer le nouveau garage municipal et abroger la grille C7;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 512-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 512-16 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

C.5) Saint-Pie-de-Guire

C.5.1) Règlement no 16-655

mrc11551/11/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a transmis pour approbation son règlement no 16-655 amendant son règlement de zonage no 12-620;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications servant à préciser les normes applicables aux bâtiments accessoires isolés;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 16-655 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 16-655 à la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

C.6) Wickham

C.6.1) Règlement no 2016-11-832

mrc11552/11/16

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2016-11-832 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorques dans la nouvelle zone T-17, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre l'emprise d'une rue et un stationnement, pourvu qu'une bande gazonnée ou paysagère soit déjà présente dans l'emprise de rue face au terrain et de permettre l'utilisation d'un véhicule récréatif de façon temporaire, sur un chantier de construction;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2016-11-832 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2016-11-832 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

D) RAPPORT COMITÉ DIRECTEUR PDZA

Le rapport du comité directeur PDZA du 18 octobre est présenté par la coordonnatrice à l'aménagement. Les membres ont quelques questions au sujet des focus groupes et Mme Carrère répond à chacune d'elles. M. André Deslauriers, qui a participé à la discussion sur l'agroenvironnement, confirme que les échanges lors de ces rencontres sont d'intérêt et utiles.

E) NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT
INTÉRIMAIRE MRC11553/11/16

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont signé un protocole d'entente avec la MRC de Drummond concernant les services d'inspection sur leur territoire : Durham-Sud, Lefebvre, St-Bonaventure, Ste-Brigitte-des-Saults, St-Edmond-de-Grantham et St-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la MRC a quitté ses fonctions le 3 novembre dernier;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de contrôle intérimaire MRC-134 tel qu'amendé, le conseil de la MRC de Drummond peut désigner un inspecteur en bâtiment et environnement afin de veiller à l'application dudit règlement dans chaque municipalité de la MRC;

ATTENDU l'offre de services reçue le 3 novembre dernier de la firme Gestim inc. (Gestion électronique de services et d'inspection municipale inc.), et que cette firme a déjà effectué un mandat pour la MRC avec satisfaction;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

De nommer Monsieur Eric Salois de la firme Gestim inc., rétroactivement au 1er novembre 2016, comme inspecteur en bâtiment et environnement à la MRC de Drummond, jusqu'à l'embauche d'un inspecteur par la MRC de Drummond, plus particulièrement pour les municipalités de Durham-Sud, Lefebvre, St-Bonaventure, Ste-Brigitte-des-Saults, St-Edmond-de-Grantham, St-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

F) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Règlement MRC-803 Affectation récréative – L'Avenir

Document indiquant la nature des modifications / Adoption

mrc11554/11/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-803 modifiant le schéma d'aménagement concernant l'affectation récréative à L'Avenir;

ATTENDU QUE l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que le règlement MRC-803 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro MRC-803 est entré en vigueur le jour de la signification de cet avis à la MRC, soit le 11 novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, un document indiquant la nature des modifications à être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour tenir compte de la modification;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'adopter le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro MRC-803 modifiant le schéma d'aménagement.

De transmettre copie dudit document aux municipalités membres de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

G) MODIFICATION RCI

Règlement MRC-807 Bandes de protection applicables à l'abattage d'arbres

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE sont par les présentes donnés par Marcel Bergeron et par François Bernard qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour approbation, le règlement MRC-807 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond, relativement aux dispositions sur les bandes de protection applicables à l'abattage d'arbres. Copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) MRC-804 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 71 RELATIF AU COURS D'EAU LAFOND, BRANCHE FRÉCHETTE, BOUCHER ET SON EMBRANCHEMENT – DRUMMONDVILLE – ADOPTION MRC11555/11/16

ATTENDU QUE le 3 novembre 1958, la Municipalité de Grantham Ouest adoptait le Règlement numéro 71 intitulé « Règlement relatif au cours d'eau Lafond, branche Fréchette, Boucher et son embranchement », identifiant et situant le cours d'eau visé;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, « toute MRC a compétence à l'égard des cours d'eau... » (art. 103 et suivants);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a présenté deux rapports au soutien de sa demande de retrait de statut de cours d'eau pour la section du cours d'eau Fréchette située en amont de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE ces rapports sont à l'effet que la section du cours d'eau visé par le Règlement numéro 71 a subi des modifications irrémédiables lors de la construction de l'autoroute 20 qui ont provoqué son isolement par rapport à la section aval;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro MRC-804 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 71 relatif au cours d'eau Lafond, branche Fréchette, Boucher et son embranchement » soit adopté.

ADOPTÉ

B) POLITIQUE DE DÉRÈGLEMENTATION D'UN COURS D'EAU

Adoption

mrc11556/11/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a compétence à l'égard des cours d'eau et est responsable de leur gestion en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (article 103 à 110) et de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC reçoit parfois, de la part de municipalités locales, des demandes d'abolition ou de modification de la réglementation concernant un cours d'eau;

ATTENDU QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales précise que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord concernant un cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés mais peuvent être abrogés;

ATTENDU QUE l'abrogation d'un règlement concernant un cours d'eau occasionne le retrait des dispositions sur l'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau principal et embranchements) décrit dans le document;

ATTENDU QUE l'abrogation d'un règlement concernant un cours d'eau ne lui retire pas de façon systématique son statut de cours d'eau puisqu'il demeure assujéti à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* qui définit les cours d'eau sous la compétence de la MRC;

ATTENDU QU'UN cours d'eau dont le règlement a été abrogé et qui ne répond pas à la définition des cours d'eau sous la compétence de la MRC inscrite à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* sera considéré fossé et ne sera donc plus soumis aux dispositions de protection légales destinées aux cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau répondant à la définition des cours d'eau sous la compétence de la MRC inscrite à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* demeure également assujéti aux lois provinciales et fédérales telles que la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

ATTENDU QUE le comité administratif et de planification, qui est d'avis d'encadrer ce type de demandes dans un souci d'équité, dépose pour adoption une politique de dérèglementation des cours d'eau, laquelle a été transmise préalablement aux membres du conseil;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

De procéder à l'adoption de la politique de déréglementation d'un cours d'eau telle que déposée et de la rendre disponible sur le site web de la MRC de Drummond.

De transmettre un exemplaire de cette politique à toutes les municipalités locales, qui devront prendre connaissance des critères d'analyse et de la procédure à suivre lors de toute demande de déréglementation.

ADOPTÉ

C) NOMINATION AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS 2017

Représentants et substituts

mrc11557/11/16

ATTENDU QUE les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois et que le préfet est, à titre d'office, un des délégués (articles 128 et 129 du Code municipal du Québec) :

ATTENDU QUE dans le cas d'une MRC dont le territoire comprend celui d'une ville-centre et dont le préfet n'est pas le maire de la ville-centre, un des deux autres délégués doit être un représentant de celle-ci, à moins que cette dernière n'y ait renoncé au préalable;

ATTENDU QU'il y a lieu, conséquemment, de nommer un troisième délégué à la séance du mois de novembre;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif de planification de nommer M. André Deslauriers et que celui-ci accepte sa nomination;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que les membres du conseil ci-après désignés soient nommés respectivement délégués de la MRC de Drummond en vertu de l'article 129 du Code municipal du Québec :

Délégués 2017

M. Jean-Pierre Vallée, préfet

M. Alexandre Cusson, maire de la Ville de Drummondville

M. André Deslauriers, municipalité de Saint-Eugène.

Substituts 2017

Mme Carole Côté comme substitut au préfet

M. Robert Boucher comme substitut à M. Alexandre Cusson

M. Daniel Lafond comme substitut à M. André Deslauriers

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (CGMR)

M. Alexandre Cusson dépose et présente le rapport du comité CGMR du 19 octobre dernier; il n'y a aucune question.

B) CARACTÉRISATION DES DÉCHETS ULTIMES

Mandat

mrc11558/11/16

ATTENDU QU'en novembre 2015 la MRC de Drummond adoptait un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé pour l'ensemble de son territoire, accompagné d'un plan d'action et du budget annuel correspondant, pour l'année 2016;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit une caractérisation des déchets provenant du secteur résidentiel et que des montants de 50 000 \$ et 25 000 \$ y ont été alloués dans les budgets 2016 et 2017 respectivement;

ATTENDU QUE cette caractérisation permettra à la MRC et aux municipalités :

- d'évaluer la composition des déchets;
- de vérifier l'efficacité de réduction de l'enfouissement et les habitudes des citoyens afin d'optimiser leur performance;
- de cibler les bons outils d'information et de sensibilisation;

- de répondre à la recommandation 3 « Connaissances du défi » du rapport sur l'élimination des déchets ultimes de la ville de Drummondville;
- de dresser un portrait à moyen terme puis qu'une seconde caractérisation est prévue en 2020.

ATTENDU QUE la MRC a demandé des offres de services à cinq consultants en procédant à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires suivants ont déposé des offres de services le 16 novembre aux bureaux de la MRC :

- NI Corporation
- Chamard, stratégies environnementales

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation du comité de sélection dûment nommé;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'octroyer un mandat pour des services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation des déchets provenant du secteur résidentiel pour 18 municipalités en respect de l'offre de services reçue le 16 novembre 2016, pour un montant de 57 257,55 \$ incluant les taxes, à NI Corporation. Le mandat sera réalisé en 2017.

Que les sommes soient prises à même le budget du Plan de gestion des matières résiduelles tel que prévu aux Prévisions budgétaires 2016 et 2017.

De procéder au versement des honoraires de la façon suivante :

- de 20% à la signature du mandat ;
- 20 % suite à la transmission des livrables exigés suite à la caractérisation ayant lieu en hiver;
- 20 % suite à la transmission des livrables exigés suite de la caractérisation du printemps;
- 20 % suite à la transmission des livrables exigés suite de la caractérisation de l'été;
- 20 % suite à la transmission des résultats de la caractérisation de l'automne, de tous les livrables exigés et de l'acceptation par la MRC du rapport final.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer les documents afférents.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport du comité de sécurité publique du 10 novembre dernier est déposé par Monsieur Daniel Lafond. Le préfet complète l'information ayant trait au renouvellement des ententes de service par la Sûreté du Québec.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) ÉCONOMIQUE

A.1) Avenant 2016-1 au contrat de prêt dans le cadre du FLI

Autorisation de signature

mrc11559/11/16

ATTENDU QUE le 26 septembre 1998, le Gouvernement du Québec et la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) ont été transférés à la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a reçu confirmation, le 23 décembre 2015, qu'elle peut poursuivre les investissements dans le cadre du fonds local d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU la réception de l'Avenant 2016-1 au contrat de prêt entre la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et la MRC de Drummond, le 25 août 2016;

ATTENDU QUE cet avenant permet notamment un report de quatre ans de la date du début de la période de remboursement du prêt, soit le 31 décembre 2019, qu'il tient compte d'ajustements au contrat qui sont requis à la suite de son transfert à la MRC et qu'il présente les engagements particuliers de la MRC;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

D'autoriser le préfet de la MRC de Drummond à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'Avenant 2016-1 au contrat de prêt dans le cadre du FLI, lequel est joint à la présente. Un exemplaire sera retourné à la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère Économie, Science et Innovation.

ADOPTÉ

B) CULTUREL

B.1) Rapport comité culturel

M. Alexandre Cusson dépose et présente le rapport du comité culturel du 16 novembre dernier. Il n'y a pas de questions.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

Une seule demande d'appui a été recommandée par le CAP, il s'agit du comité de revitalisation de la rivière Chibouet demandée par la MRC des Maskoutains. Une lettre signée du préfet a été transmise à l'organisme sur recommandation des membres du CAP.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois d'octobre et sont invités à contacter l'administration de la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11560/11/16

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par François Bernard

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 14 H 20.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière